

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-155

Stationnement provisoire base vie

Place Raphaël Clément

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80  
servicetechniques@mer41fr  
EF am 2024-155

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**Considérant** la demande de Monsieur TEIXEIRA David de l'Entreprise CISE TP en date du 17 avril 2024 par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation de stationnement provisoire d'une base vie sur la Place Raphaël Clément pour des travaux de réfection de voirie du 29 avril au 30 août 2024,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire de stationnement sur le parking public situé Place Raphaël Clément du 29 avril 2024 au 30 août 2024,

**ARTICLE 2 :** Sur cette période, les prescriptions suivantes seront applicables :

- A l'exception de la base vie de l'entreprise CISE TP, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les places de stationnement du parking
- Un cheminement piétonnier existant le long des places de parking sera maintenu autant que possible. Si une déviation des piétons s'avérait nécessaire, un cheminement alternatif balisé sera mis en place par l'entreprise CISE TP.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie d'intervention urgente des services de l'ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services de la commune de MER, du syndicat « Val d'Eau » ainsi que le « SIEOM ».
- Des entreprises exécutant les travaux ou y concourant.

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Les entreprises préviendront les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins quarante-huit heures à l'avance.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal

**ARTICLE 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le responsable du Centre de Secours de MER,  
Mme la responsable de la Police Municipale de MER  
Mr le Directeur du Pôle Espaces Publics,  
Le Service à la Population

L'Entreprise CISE TP

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.



Mer, le 24 avril 2024  
Le Maire,

Vincent ROBIN



Pour le Maire empêché  
un Adjoint